

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 25 AVR. 2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230412-DEL22023029-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES  
TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2023**

**Délibération n° 2023.04.12.029**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

Depuis 2020, le taux de TH (taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Plus aucun foyer ne payera en 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Le Conseil municipal doit délibérer pour fixer le taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 175,44 %.

Rappel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,84%

Pour atteindre le produit attendu nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023, il est proposé d'appliquer cette hausse aux taux 2023, comme il suit :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023			
TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2023	TAUX	PRODUIT
TAXE SUR LE FONCIER BATI	<b>9 964 000</b>	53,00 %	5 280 920,00
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	<b>29 600</b>	193,71%	57 338.16
TAXE D'HABITATION sur résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>275 810</b>	13,07 %	36 048,36
<b>PRODUIT ATTENDU 2023</b>			<b>5 374 306.52</b>

**Membres en exercice : 29**

Membres présents : 21

Absents excusés Représentés : 8

Absent : 0

Date convocation et affichage :  
05 avril 2023

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

**25 AVR. 2023**

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.

**Étaient excusés représenté(es) :** Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à M. BALANSA), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à P. PAQUELET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE).

**Absent : /**

**Secrétaire de séance :** Patrice RENARD

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur les taux 2023 tels que présentés ci-dessus et conformément à l'état de notification des taux d'imposition présenté en annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

Fixent les taux d'imposition pour 2023 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **53,00 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **193.71 %**
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.07%**

**Voté à la majorité avec 25 POUR et 4 CONTRE [Georges DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G.DENEUVILLE), Guy BUSIDAN, Thierry GRANIER].**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

**Michel ROUGÉ**  
Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 05 avril 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Christine LAFON (pouvoir à M. BALANSA), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Isabelle BESSIERES (pouvoir à P. PAQUELET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à P. PARADIS), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p><b>Absent : /</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Patrice RENARD</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 406 025	48,00	110,55	9 964 000	4 782 720	53,00%	5 280 920
Taxe foncière non bâties (TFNB)	27 496	175,44	205,13	29 600	51 930	193,71%	57 338
Taxe d'habitation (TH)	257 526	11,84	56,05	275 810	32 656	13,07%	36 048
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 867 306	4 867 306		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	9	53,00%	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		193,71%	
Taxe d'habitation (TH)		13,07%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	5 374 306		
	4 867 306 = 1.104164		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			95 086	0	0	- 510 112	- 415 026

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
5 374 306		- 415 026		4 959 280

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN

Le Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

DIRECTEUR REG. DES FINANCES  
PUBLIQUES



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>2. BASES EXONÉRÉES</b>		<b>3. PRODUITS DES IFER</b>	
a. Personnes de condition modeste	3 308	<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	16 323	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	69 919	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>5 536</b>	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		a. Par le conseil municipal		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	b. Par la loi		<b>Taxe d'habitation :</b>	
b. Base minimum		<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		a. Hors résid. principales et log. vacants		b. TVA prévisionnelle	0,884439
d. Autres allocations		b. Logements vacants soumis à la THLV		c. Coefficient correcteur	

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	13,20000	13,20000	110,55	110,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	33,75000	33,75000	205,13	205,13
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	16,50000	16,50000	56,05	56,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	<b>36,58</b>
---	--------------